

## COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES

### ARRETE N° 2025-18

#### ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire d'ECLOSE-BADINIERES (Isère),

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 et du 4 novembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 16 janvier 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu les évolutions apportées au dossier pour prendre en compte les réserves et remarques émises par les personnes publiques associées et en particulier l'Etat sur le projet de PLU arrêté le 6 novembre 2023,

Vu la délibération en date du 17 mars 2025 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis tacite n° 2025-ARA-AUPP-1594, en date du 24 juillet 2025 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après demande d'avis sur l'évaluation environnementale relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ECLOSE-BADINIERES (38) ;

Vu la décision n° 2019-ARA-KKU-1287, en date du 13 mars 2019 de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'ECLOSE-BADINIERES (38), stipulant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAPI en date du 8 février 2024 approuvant le pré-zonage d'assainissement des eaux usées et le pré-zonage des eaux pluviales de la commune d'ECLOSE-BADINIERES avant enquête publique et déléguant à Monsieur le Maire d'ECLOSE-BADINIERES, responsable de l'enquête publique du PLU, le pouvoir de leur mise à l'enquête publique unique ;

Vu la décision n° E25000089/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Xavier RHONÉ en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Philippe NOUVEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales d'ECLOSE-BADINIERES ;

Vu l'avis de l'Etat ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées qui sont joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- **La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :**

A. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de PLU, ainsi

que la note de présentation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales de la commune d'ECLOSE-BADINIÈRES,

- B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
  - C. Les avis émis sur le projet de PLU par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées,
  - D. Le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du PLU,
  - E. Les délibérations et autres pièces administratives relatives au projet d'élaboration du PLU,
- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version arrêtée en date du 17 mars 2025 comprenant :**
- 1. Le rapport de présentation,
  - 2. Le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durables),
  - 3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
  - 4. Le règlement et ses documents graphiques,
  - 5. Les annexes, dont en partie 5.2.c. Annexes/Annexes sanitaires/Assainissement : les pièces des **projets du zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales.**

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ECLOSE-BADINIÈRES,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales.

Cette enquête publique sera ouverte et se déroulera pendant 31 jours **du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 15h00 au mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 12h00.**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU soumis à enquête publique s'articulent autour des axes suivants :

### **I – AXE 1 : DEFINIR LA « POLARITE » A PARTIR DES DEUX BOURGS HISTORIQUES**

- 1.1 – Conforter l'hypercentre
- 1.2 – Diversifier et adapter l'offre de logements
- 1.3 – Renforcer les liens à partir de la « Rue du 19 mars 1962 »
- 1.4 – Assurer le maintien et le renforcement des réseaux

### **II – AXE 2 : CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE**

- 2.1 – Conforter l'implantation de l'entreprise PORCHER et permettre son développement sur Eclose-Badinières
- 2.2 – Penser l'aménagement dans une logique de « sous-bassin de vie »
- 2.3 – Structurer et soutenir l'activité économique locale

### **III – AXE 3 : PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE**

- 3.1 – Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et les espaces naturels
- 3.2 – Affirmer le trait d'union que constitue la trame bleue et verte représentée par le Vallon d'Agny
- 3.3 – Préserver la qualité de vie dans les hameaux et assurer le lien avec la centralité
- 3.4 – Permettre la valorisation du patrimoine rural et le changement de destination des bâtiments existants

#### IV – AXE 4 : PRESERVER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

- 4.1 – Valoriser la trame verte et bleue et leurs fonctionnalités
- 4.2 – Protéger la ressource en eau
- 4.3 – Promouvoir la transition énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables
- 4.4 – Optimiser et sécuriser les déplacements
- 4.5 – Prévenir des risques naturels et technologiques

#### V – AXE 5 : FIXER DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

**Article 2 :** Monsieur Xavier RHONÉ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Philippe NOUVEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 3 :** Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent notamment le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie d'ECLOSE-BADINIERES, 40, Place des Tilleuls, 38300 ECLOSE-BADINIERES, et mis à disposition du public, pendant 31 jours consécutifs les jours et heures suivants :

- les lundis de 14h30 à 18h30,
- les mercredis de 09h00 à 11h30,
- les jeudis de 14h30 à 17h30,
- les vendredis de 09h00 à 11h30.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur le samedi 27 septembre de 9h à 12h, ainsi que les matins des vendredi 12 septembre jusqu'à 12h et le mercredi 1<sup>er</sup> octobre jusqu'à 12h, jour et heure de clôture de l'enquête publique.

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6503>. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie d'ECLOSE-BADINIERES, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

**Article 4 :** Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie d'ECLOSE-BADINIERES, 40, Place des Tilleuls, 38300 ECLOSE-BADINIERES.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de PLU d'ECLOSE-BADINIERES et/ou au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et/ zonage des eaux pluviales peuvent également être adressés par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie d'ECLOSE-BADINIERES, 40, Place des Tilleuls, 38300 ECLOSE-BADINIERES. Ils peuvent être également adressés par messagerie électronique à l'adresse : [enquete-publique-6503@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6503@registre-dematerialise.fr) .

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête dans le registre papier pour les courriers reçus en Mairie et consultables sur le site internet pour ceux reçus par courriel.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie d'ECLOSE-BADINIERES, 40, Place des Tilleuls, 38300 ECLOSE-BADINIERES, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions les :

- lundi 1er septembre de 15h à 18h
- vendredi 12 septembre de 9h à 12h
- samedi 27 septembre de 9h à 12h
- mercredi 1<sup>er</sup> octobre de 9h à 12h.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communiquera simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie d'ECLOSE-BADINIERES, 40, Place des Tilleuls, 38300 ECLOSE-BADINIERES,
- à la Préfecture de l'Isère,
- sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6503>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : [mairie@eclose-badinieres.fr](mailto:mairie@eclose-badinieres.fr) .

**Article 7 :** Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie d'ECLOSE-BADINIERES et sur le site à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6503> dans le dossier d'enquête mis à disposition du public dans le rapport de présentation du PLU du dossier d'enquête.

**Article 8 :** Il est précisé que le projet de PLU a fait l'objet d'un avis tacite en date du 24 juillet 2025 sur son Evaluation environnementale ; elle figure au sein du rapport de présentation du PLU. Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales de la commune d'ECLOSE-BADINIERES n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale en date du 13 mars 2019 se rapportant à la demande d'examen au cas par cas.

**Article 9 :** La personne responsable du projet, soumis à enquête publique, est la Commune d'ECLOSE-BADINIERES représentée par son Maire.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le maire.

**Article 10 :** Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le maire, à l'adresse suivante : Mairie d'ECLOSE-BADINIERES, 40, Place des Tilleuls, 38300 ECLOSE-BADINIERES.

**Article 11 :** Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné,
- L'Essor.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et pendant toute la durée de l'enquête) en Mairie d'ECLOSE-BADINIÈRES et publié sur le site internet <https://www.eclose-badinieres.fr> . Un message sera également inséré sur l'application Panneau Pocket et sur le panneau d'information situé place de la Poste.

**Article 12 :** Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

- le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales sera soumis au Conseil Communautaire de la CAPI pour approbation.

**Article 13 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère,
- Au Commissaire Enquêteur, Monsieur Xavier RHONÉ,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A ECLOSE-BADINIÈRES, le 31 juillet 2025.

Transmis en Sous-Préfecture

Affiché le 1 août 2025

Monsieur le Maire,  
**Alain BERGER**

